
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise DECORS DE L'HABITAT, 3, rue Charles Croizé 35740 PACE, en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'entreprise DECORS DE L'HABITAT est autorisée à installer un échafaudage au droit du 7 et 7 bis, Place du Centre du 31 mars au 9 avril 2025.
- Article 2 :** Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.
- Article 3 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 2 avril 2025

Le Maire,

Jacques RUELLO

